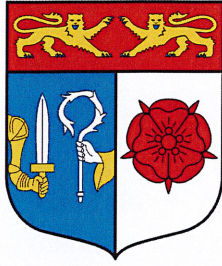


PACY-SUR-EURE



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

Arrêté n° DG005/2026

ID : 027-200063774-20260325-DG005_2026-AI

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

ARRETÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Armelle MAROILLEZ 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE en charge du SPORT et des ANIMATIONS

Le Maire de la Commune Nouvelle de PACY SUR EURE,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- la délibération n°R20-2026 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Pascal LEHONGRE Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,
- La délibération n°R-23-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,
- Les délibérations n°R24-2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection de Madame Armelle MAROILLEZ, 4^{ème} Adjointe en charge en charge du sport et des animations,

CONSIDERANT :

Que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire et que certaines délégations de signature leur soient données,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Armelle MAROILLEZ, 4^{ème} Adjointe en charge en charge du sport et des animations est déléguée pour remplir les fonctions qui relèvent de son domaine de compétence à savoir :

- suivi et gestion des affaires liées aux affaires sportives et sur le territoire de la Commune nouvelle,
- organisation, suivi et gestion des manifestations organisées ou co-organisées par la Commune Nouvelle dans le domaine de du sport,

- assurer le lien avec les associations sportives de la Commune nouvelle en lien avec le sport,
- gestion des plannings d'utilisation des équipements sportifs gérés par la Commune Nouvelle,
- gestion des relations avec Seine Normandie Agglomération (SNA) concernant l'utilisation d'équipements sportifs gérés par SNA et utilisés par des associations pacéennes.

ARTICLE 2 : Dans les domaines énumérés à l'article 1, Madame Armelle MAROILLET a délégué de signature. Les actes ainsi signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être rapportée par le Maire à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Armelle MAROILLET.

ARTICLE 5 : la présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PACY SUR EURE, le 25 mars 2026



Le Maire,

Pascal LEHONGRE

Notifié à l'intéressée le : 27/03/26
Signature de l'intéressée :
Madame Armelle MAROILLET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen sous un délai de deux mois à compter de la présente notification.